



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	19 octobre 2023 transmise le 19 octobre 2023
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres votants :	15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Jacques CÉVOST, Sylvie GANDON, Philippe ANDRIEU, Cédric SICARD, Cédric FAUCONNIER, Laetitia GIRARD, Céline ROTURIER, Grégory DAUDIER, Dominique MAÇON, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC.

Etaient absents :

Chantal LEJARRE
Jocelyne MARTIN
Nicole MALLET
Francis VIGOUROUX
Alexandra GOUILLOT
Christel BARBIER.

Ont donné pouvoir :

Chantal LEJARRE	à Céline ROTURIER
Nicole MALLET	à Christophe BOURILLON
Francis VIGOUROUX	à Jacques CÉVOST
Christel BARBIER.	à Catherine ROUZIC

Secrétaire de Séance : Laëtitia GIRARD

Laëtitia GIRARD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

☞ Adopté à l'unanimité

1. D.51-09-2023 – CCL APPROBATION DU RPOQ SPANC GEMAPI 2022

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le Code général des collectivités territoriales (article L2224-5) prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté chaque année au conseil communautaire.

Le SPANC de la CCL a élaboré ce rapport conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités

territoriales fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le rapport est fidèle à l'activité du service sur l'exercice 2022.

Un exemplaire dématérialisé de ce document est annexé à la présente, sera publié sur le site de la Commune, et sera également tenu à disposition du public dans chaque commune ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Vu la délibération n° 2023-93 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 ;

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du SPNAC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT de la communauté de communes des Loges.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Loges dans le délai de trois mois suivant la prise de décision de cette dernière.

2. D.52-09-2023 – CCL – ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE VOIRIE - MOBILITE

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-35 et L5211-17,

Vu les statuts de la CCL définis par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-28 du 29 mars 2021, désignant la Région Centre Val de Loire en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité,

Considérant le schéma directeur des mobilités actives présenté pour approbation du conseil communautaire ce même jour et en particulier l'action 4.2 « Définir les règles de partage de la compétence »,

Considérant la possibilité pour la CCL de porter une politique d'aménagements cyclables au titre de sa compétence voirie,

Vu la délibération n° 2023-92 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 ;

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la rédaction de la compétence voirie telle que modifiée :

- **A. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :**

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de leurs dépendances : fossés, caniveaux, trottoirs, accotements et talus, murs de soutènement, signalisation horizontale et verticale, barrières et murs de protection, ouvrages d'art tels que ponts, tunnels, passerelles.

Les critères définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie sont arrêtés par délibération, ainsi que la liste des voiries.

Création, aménagement (dont jalonnement, signalisation horizontale & verticale) et entretien des itinéraires cyclables et piétons, définis au schéma directeur des mobilités actives et/ou desservant les zones d'activité et les équipements d'intérêt supra-communal.

- ❖ **APPROUVE** la nouvelle version des statuts de la CCL, en annexe de la présente délibération,

- ❖ **DIT** que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Loges dans le délai de trois mois suivant la prise de décision de cette dernière.

3. D.53-09-2023 – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU GAEC BOULLIER

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Propriétaire de parcelles héritées du don de Mme Francine FOUNIER accepté par délibération n°03-01-2022 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022, la Commune souhaite vendre une partie de cet héritage au profit de M. Florent BOULLIER.

Les parcelles cadastrée E 497 (722 m2), E202 (2 286 m2), E203 (1 560 m2), E204 (2 082 m2), E205 (2 462 m2), E775 (5 751 m2), E153 (20 102 m2), E155 (3 607 m2) forment un ensemble de 3 hectares, 85 ares, et 72 centiares. Cet ensemble est actuellement exploité par le GAEC BOULLIER eu égard au bail verbal liant le GAEC et feu Mme FOURNIER.

Le montant proposé et accepté par M. Florent BOULLIER pour cet ensemble est de 13 500 € soit 3 500 € l'hectare.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre cet ensemble de parcelles à Monsieur Florent BOULLIER, pour un montant de 13 500 €.
- ❖ **DESIGNE** l'office notarial de Châteauneuf-Sur-Loire aux fins de constituer le dossier d'usage et notamment de purger tout droit de préemption puis régulariser l'acte de vente.
- ❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cette affaire.

4. D.54-09-2023 – VOIRIE DU GUIDON – ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres réalisées par Marc Landré, maître d'œuvre du projet,

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'attribution de la réalisation des travaux de voirie de la zone du Guidon avec l'entreprise MJNG mieux disante.
- ❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Zone ENR : délibération à prendre au prochain conseil pour entériner les projets déjà présents sur le territoire. La loi date du 10 mars 2023, le PLU a donc été rédigé conformément aux lois existantes. Ne pas être inscrit dans un zonage n'empêchera toutefois pas le dépôt de nouveaux projets.
- ✚ Projet de canalisation sur accotement communal allant d'une ferme située route du grand orme jusqu'au Krouge. Travaux à la charge de l'exploitant. 4 traversées de routes communales. Canalisation nécessaire à l'évacuation du digestat et dans l'autre sens apport du lisier vers le méthaniseur. Enfouissement à 1.00 m de profondeur. Cahiers des charges de remblaiement et géoréférencement de la canalisation exigés par la Commune lors de la rencontre avec l'exploitant.
- ✚ Transfert de compétence eau & assainissement : pour le 1^{er} janvier 2026. Une étude patrimoniale complémentaire a été demandée pour la Commune de Vitry, réunion de travail avec le cabinet d'étude le 25 octobre 2023.

Prochains Conseils Municipaux : les Mardis 21 novembre & 19 décembre 2023 à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia GIRARD

Le Maire,
Arnaud de BEAUREGARD

